



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Affaire suivie par Mikael Lochkareff
Chargé de mission risques naturels
Tél : 01 60 56 70 61
Mél : mikael.lochkareff@seine-et-marne.gouv.fr

Fontainebleau, le 16.10.2024

Le Sous-Préfet de Fontainebleau

à

Mesdames et Messieurs les Maires (liste in fine)

Objet : Proposition de classement sur votre commune d'une forêt exposée au risque d'incendie au titre du L 132-1 du Code Forestier

PJ1 : Carte du niveau de risque lié aux feux de forêt sur votre commune

PJ2 : Carte de proposition de classement sur votre commune d'une forêt exposée au risque d'incendie

Comme j'ai pu vous en faire part lors de la réunion du 5 septembre 2024 à Fontainebleau, plusieurs études récentes démontrent que notre territoire est de plus en plus exposé aux risques naturels en raison du réchauffement climatique et que le risque lié aux feux de forêt est devenu prégnant dans notre région. Les incendies de 2022 ont sévèrement touché le territoire national et ont apporté des évolutions réglementaires importantes.

La loi du 10 juillet 2023 relative à la prévention des feux de forêt et de végétation a ainsi modifié la procédure liée au classement des communes exposées au risque d'incendie de forêt. Ce classement relève désormais d'un arrêté interministériel.

La réalisation d'une étude à l'échelle régionale a mis en évidence la présence d'un secteur à risque lié aux feux de forêt sur votre commune (voir PJ1). En croisant ces résultats avec l'historique de la localisation des feux dans notre département, ainsi qu'avec les données relatives à la fréquentation des massifs forestiers, les services de l'État proposent de classer les secteurs identifiés en PJ2 sur votre commune.

Conformément à l'article R 132-2 du Code Forestier, je souhaite recueillir votre avis sur cette carte pj2 qui présente les secteurs proposés au classement. Le service environnement et prévention des risques de la Direction départementale des territoires se tient à votre disposition pour échanger sur cette proposition (mikael.lochkareff@seine-et-marne.gouv.fr - 01 60 56 70 61). En l'absence de réponse de votre part dans un délai de 2 mois après la réception de ce courrier, votre avis sera réputé favorable.

Le classement de ces secteurs impliquera différentes mesures, en particulier :

- la réalisation d'un plan communal de sauvegarde intégrant ce risque,
- l'application des obligations légales de débroussaillage (OLD). Le périmètre d'application des OLD devra ensuite être annexé dans les documents d'urbanisme et figurer dans l'information des acquéreurs locataires.

Enfin, je vous informe que les services de la Direction départementale des territoires travaillent en parallèle sur la rédaction d'un arrêté préfectoral qui définira précisément les modalités d'application des OLD sur notre département. Des échanges ultérieurs auront lieu avec vous à ce sujet, directement et via la sous-commission feux de forêt.

Je connais votre implication sur ce sujet et tiens à vous assurer de l'écoute, du soutien et de l'accompagnement de l'ensemble des services de l'État dans cette démarche, nouvelle dans notre département.

Le Sous-Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'T' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Thierry MAILLES

Liste des destinataires in fine :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Achères-la-Forêt,
- Arbonne-la-Forêt,
- Avon,
- Bourron-Marlotte,
- Fleury-en-Bière,
- Fontainebleau,
- Grez-sur-Loing,
- La Chapelle-la-Reine,
- Larchant,
- Le Vaudoué,
- Nemours,
- Noisy-sur-École,
- Poligny,
- Recloses,
- Ury,
- Villiers-sous-Grez